



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

**Second projet de Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement numéro 182
relatif au zonage et second projet de Règlement numéro 2023-458
modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA GREFFIÈRE QUE :

1. À la suite de la consultation publique du 22 février 2023 sur les projets et premiers projets de règlements d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2023, les seconds projets de règlements suivants :

– **le second projet de Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage, incluant les modifications suivantes par rapport au premier projet de règlement :**

- Légère modification au titre de l'article 12 (ajout des termes « et au plan de zonage ») et ajout de l'article 12.3 en regard aux modifications apportées au plan de zonage;
- Modification au titre de l'image jointe à l'annexe B afin d'y mentionner les trois (3) zones touchées par une nouvelle délimitation.

– **le second projet de Règlement numéro 2023-458 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement, sans aucune modification.**

2. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS RELATIFS AU ZONAGE ET AU LOTISSEMENT

2.1 Le second projet de Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet à l'article :

3.1 d'apporter des modifications et des spécifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives plus particulièrement de modifier certains termes de définition, plus spécifiquement pour modifier les définitions *Annexe trois saisons*, *Cour avant*, *Gazebo*, *Hauteur d'un bâtiment*, *Ligne des hautes eaux*, *Milieu humide*, *Travaux de rénovation*, *Véranda* et *Verrière*;

4.1 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire plus particulièrement aux constructions prohibées et équipements prohibés dans toutes les zones;

5.1, 5.2 et 5.3 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « HABITATION » s'appliquant plus particulièrement aux règles d'exception relatives aux bâtiments accessoires, à la garde d'enfants et aux logements accessoires;

6.1 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « COMMERCE » s'appliquant plus particulièrement aux bâtiments à utilisation mixte;

7.1 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux stationnements et aux espaces de chargement s'appliquant plus particulièrement aux aménagements des terrains de stationnement;

8.1, 8.2 et 8.3 d'apporter des modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à l'affichage s'appliquant plus particulièrement aux règles générales, aux enseignes autorisées sans certificat d'autorisation et au tableau 8 *Règles générales / enseignes*;

9.1, 9.2, 9.3 et 9.4 d'apporter des modifications aux dispositions relatives aux normes spéciales, plus particulièrement aux dispositions s'appliquant aux ventes-débaras (ventes de garage), aux clôtures, écrans végétaux et aux horaires (activité d'extraction) et aux cabanes à sucre à titre de bâtiment principal;

10.1 d'apporter une correction cléricale aux normes spéciales à certaines zones, plus particulièrement aux exceptions permettant la construction d'une résidence;

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2023-458 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement*

11.1 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux bâtiments, usages et terrains dérogatoires s'appliquant plus particulièrement à la construction de fondations pour un bâtiment dérogatoire;

12.1 d'apporter certaines modifications et spécifications aux grilles des usages et normes :

- 12.1a)** d'ajouter la note (1) La résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « COM 02 »;
- 12.1b)** d'ajouter la note (2) La résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » et d'ajouter la note (3) Marina à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « COM 07 »;
- 12.1c)** d'ajouter la note (2) La résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » sous-groupe C et d'ajouter la note (3) Marina à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » sous-groupe A à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « COM 08 »;
- 12.1d)** d'ajouter la note (4) La résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « COM 09 »;
- 12.1e)** d'ajouter la note (3) La résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « COM-10 »;
- 12.1f)** de retirer l'usage « Commerce artériel lourd (C4) » sous-groupe A et B et d'ajouter la note (5) La résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » sous-groupe C à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « COM-11 »;
- 12.1g)** d'ajouter la note (4) La résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » sous-groupe C à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « COM-12 »;
- 12.1h)** de retirer l'usage « Commerce artériel lourd (C4) » sous-groupe A et B et d'ajouter la note (4) La résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « COM-13 »;
- 12.1i)** d'ajouter la note (4) La résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « COM-14 »;
- 12.1j)** d'ajouter la note (3) La résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » sous-groupe C à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « COM-17 »;
- 12.1k)** d'ajouter la note (2) La résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » sous-groupe C à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « COM-18 »;
- 12.1l)** par une nouvelle délimitation de la zone à la grille « IND-04 » (réduction);
- 12.1m)** de retirer la note (1) Kiosque postal, atelier de location et de réparation de bicyclettes à « Usages spécifiquement exclus » et d'ajouter la note (1) Location de vélo à « Usages spécifiquement permis » à la grille « PU-04 »;
- 12.1n)** d'ajouter la note (3) Marina à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » sous-groupe A et d'ajouter la note (4) Résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » sous-groupe C à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « REC-02 »;
- 12.1o)** de retirer l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » sous-groupe C à la grille « RES-06 »;
- 12.1p)** d'ajouter la note (3) Résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » sous-groupe C à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « RES-13 »;
- 12.1q)** d'ajouter les services « Aqueduc » et « Égout » et d'ajouter la note (2) Résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » sous-groupe C à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « RES-18 »;
- 12.1r)** d'ajouter la référence aux notes (b) et (c) à la ligne « Autres articles » de la norme « Dispositions spéciales » et d'ajouter la note (c) Ravage de cerfs de Virginie (art. 12.16 à 12.18) à la grille « RU-08 »;
- 12.1s)** par une nouvelle délimitation de la zone à la grille « RU-18 » (agrandissement);
- 12.1t)** par une nouvelle délimitation de la zone à la grille « SP-01 » (agrandissement);
- 12.1u)** de retirer l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » sous-groupe A aux grilles « VIL-03, VIL-06, VIL-12, VIL-21 et VIL-22 »;
- 12.1v)** d'ajouter la note (2) Résidence de tourisme à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » sous-groupe C à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « VIL-16 ».

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2023-458 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement*

2.2 Le second projet de Règlement numéro 2023-458 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour objet à l'article :

3.1 et 3.2 d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives à la subdivision et aux dimensions des terrains plus particulièrement à la subdivision des lots et aux dispositions particulières au lotissement d'un terrain destiné à un passage piétonnier et à un droit de passage;
4.1 d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives aux exemptions sur l'application des normes minimales de lotissement s'appliquant plus particulièrement aux règles d'exception, plus particulièrement sur un droit de passage;

3. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

3.1 Demande relative aux dispositions des articles 12.1a) à 12.1p), 12.1s) à 12.1v), 12.2 et 12.3 du Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage :

Une telle demande vise à ce que les règlements contenant ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones suivantes :

COMMERCIALE	
COM-02	Rue L'Annonciation Nord / Route de Bellerive jusqu'à la rue Perrier
COM-07	Boulevard Fernand-Lafontaine, rue Robidoux
COM-08	Boulevard Fernand-Lafontaine / au niveau de la rue Brisebois / au niveau de la rue de l'École (garage municipal, bibliothèque, bureau de poste, etc.)
COM-09	Rue L'Annonciation Nord / de la rue Perrier à avant le centre hospitalier
COM-10	Rue L'Annonciation Nord / près de la montée Noël et de la rue Landry
COM-11	Rue L'Annonciation Sud / des feux de circulation à la rue Landry
COM-12	Rue L'Annonciation Sud / de l'église à la montée Gareau
COM-13	Rue L'Annonciation Sud / près de la montée Gareau au Sports Experts
COM-14	Rue L'Annonciation Sud / du Tim Horton's au IGA
COM-17	Rue du Pont, secteur chemin Eugène Danis
COM-18	Rue L'Annonciation Nord / devant le centre hospitalier
INDUSTRIELLE	
IND-04	Parc industriel de la Rouge
PUBLIQUE	
PU-04	Centre de la gare
RÉCRÉATIVE	
REC-02	Boulevard Fernand-Lafontaine côté ruisseau Jourdain / plage municipale
RÉSIDENTIELLE	
RES-06	Boulevard Fernand-Lafontaine au niveau de la rue de l'école et début du chemin du Tour-du-Lac-Tibériade – partie nord du lac
RES-13	Route 117 Nord, rue du pont, montée Alphonse
RES-18	Rue Labelle Sud
RURALE	
RU-08	Montée du lac Marsan
RU-18	Zone longeant le parc industriel de la Rouge au nord, en bordant la rivière Rouge
SERVICE PUBLIC	
SP-01	Complexe environnemental de la Rouge
VILLÉGIATURE	
VIL-03	Lac Brunet
VIL-06	Lac Jaune
VIL-12	Lac du Cabochon, lac Bélanger, lac Caché et chemin du Lac-Kiamika
VIL-16	Chemin du Tour-du-Lac-Tibériade
VIL-21	Lac aux Bois-Francs et lac Castor
VIL-22	Lac Marsan

Où les usages autorisés et les délimitations ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2023-458 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement*

- 3.2** Demande relative aux dispositions des articles 4.1, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.4, 6.1.1, 6.1.2, 7.1, 9.1 à 9.4 du Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage :

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande.

- 3.3** Demande relative aux dispositions des articles 3.1.3, 3.2 et 5.1 du Règlement numéro 2023-458 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement :

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

4. DISPOSITIONS NON SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- 4.1** Les articles 3.1.1 à 3.1.10, 5.1.3, 5.2, 5.3, 8.1 à 8.3, 10.1, 11.1, 12.1q), 12.1r) du Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

- 4.2** Les articles 3.1.1 et 3.1.2 du Règlement numéro 2023-458 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. DÉLIMITATION DES ZONES

Les zones d'où peut provenir une demande sont celles identifiées comme telles aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 du présent avis.

La délimitation des zones mentionnées ci-dessus peut être consultée sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : riviere-rouge.ca / *Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme* (sous **Document(s)** au bas de la page dans le document de présentation de la modification réglementaire 2023) *ainsi qu'au bureau du Service urbanisme, environnement et développement économique*. Pour toute information sur la délimitation des zones, veuillez contacter Mme Carine Lachapelle, directrice urbanisme, environnement et développement économique de la Ville, au 819 275-3202 poste 422.

6. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- être reçue au bureau de la Ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, à l'attention de Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière, **au plus tard le 16 mars 2023 à 16 h 30.**

Pour toute information sur la procédure et la validité d'une demande, veuillez communiquer avec Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière, au 819 275-2929 poste 236.

7. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

- **Toute personne** qui, le 1^{er} mars 2023, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées;
- **Une personne physique** doit également, le 1^{er} mars 2023, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

***Second projet de Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2023-458 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement***

La personne ainsi désignée doit également, en date du 1^{er} mars 2023 et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
 - être de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être en curatelle et;
 - ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.
- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :
- 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.
- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :
- 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *LERM*.

8. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions des seconds projets de règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

9. CONSULTATION DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 2023-457 ET 2023 458

Les seconds projets de Règlement numéro 2023-457 et 2023-458 peuvent être consultés sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : riviere-rouge.ca / *Réglementation et permis* / *Réglementation d'urbanisme* (sous **Document(s)**) au bas de la page et au bureau du Service urbanisme, environnement et développement économique situé au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h le vendredi. Pour toute information sur les seconds projets de règlement numéro 2023-457 et 2023-458, veuillez contacter Mme Carine Lachapelle, directrice urbanisme, environnement et développement économique au 819 275-3202 poste 422.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 8^e JOUR DE MARS 2023


Catherine Denis-Sarrazin
Greffière